



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/15

Objet : Modification du périmètre du SIARCE par le retrait de la commune de BREUILLET pour la compétence mobilité propre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BREUILLET en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité propre au SIARCE ;

VU la délibération N° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de BREUILLET pour la compétence Mobilité propre ;

CONSIDÉRANT que la commune de BREUILLET a délibéré en ce sens ;

CONSIDÉRANT que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical ;

CONSIDÉRANT la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de BREUILLET ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de BREUILLET du SIARCE ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le retrait de la commune de BREUILLET du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes du Loiret et de l'Essonne, et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de BREUILLET par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024



Pour extrait conforme

**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**